

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2022-26

Objet : Projet d'Aménagement Stratégique – Débat sur les premières modifications

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Suite à l'absence de quorum constatée lors du comité syndical du 6 décembre 2022, régulièrement convoqué, une nouvelle séance a été convoquée le 7 décembre 2022, pour se réunir le 20 décembre 2022 à la salle Ribière à Auxerre, sous la présidence du Président Monsieur Crescent MARAULT. Cette séance se tient sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 5

votants : 5

absents : 36

Etaient présents : Yves DELOT, Crescent MARAULT, Mahfoud AOMAR, Etienne BOILEAU, François BOUCHER.

Absents : Bernard Riant, Jean-Luc LIVERNAUX, Magloire SIOPATHIS, Christophe BONNEFOND, Chrystelle EDOUARD, Stéphane ANTNUES, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Céline BAHN, Emmanuelle MIREDDIN, Sébastien DOLOZIKEK, Denis ROYCOURT, Patrick DUMÉZ, Bernard CURNIER, Gérard CHAT, Patrick RIGOLET, Alain THIERY, Patrick GENDRAUD, Hélène COMOY, Jean-Dominique FRANCK, Damien GAUTHIER, François COLLET, Gilles PROU, Didier JACQUEMAIN, Marianne SUZANNE, Jean-Luc WARIE, Sébastien YALCIN, Alain LIEBAERT, Dorothee MOREAU, Patrice BAILLET, Thierry CORNIOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Philippe GUINET BAUDIN, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,

Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,

Vu la délibération n°2022-xx du 08 novembre 2022 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du PETR du Grand Auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au débat du Projet d'Aménagement Stratégique du 11 octobre 2022, il a été constaté que l'armature territoriale proposée n'était pas suffisamment pertinente pour répondre aux enjeux et ambitions du territoire du Grand Auxerrois.

Il est proposé une nouvelle armature territoriale, plus cohérente, qui permet de faire ressortir les communes en fonction de leur poids démographique, économique et de l'emploi. Ces trois critères combinés permettent une classification en pôles urbain, de proximité et ruraux.

Le Comité syndical décide :

- Débattre sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Acter le second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois.

Vote du comité syndical :

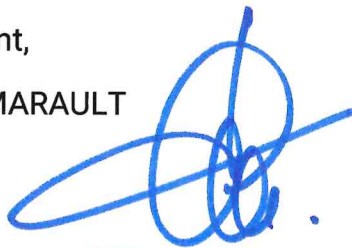
- voix pour : 5 (unanimité)
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 36

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT



Affiché le : 21 décembre 2022

